

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNE DE MOLLEGES**

1, place de l'hôtel de ville  
13940 Mollégès  
Tél : 04.90.95.03.51  
Fax : 04.90.95.10.81  
Mail : [police@molleges.fr](mailto:police@molleges.fr)  
[accueil@molleges.fr](mailto:accueil@molleges.fr)

**ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** le permis de construire N°01306425N0013 délivré par la mairie de MOLLEGES,
- **Vu** la demande en date du 10 décembre 2025, présentée par monsieur Joël GUILLOT, concernant des travaux de réfection de façade 99 Grand-Rue à Mollégès,

**CONSIDERANT** la gêne à la circulation qui peut en résulter dans les deux sens, sur la Grand Rue, commune de MOLLEGES,

**CONSIDERANT** la configuration de l'axe routier concerné et la nécessité de sécuriser la zone de travaux,

**A R R E T E**

**Article 1 : Objet de la demande** – Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de façade 99 grand-rue à MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe, en agglomération, pendant la durée des travaux.

Pour faciliter les travaux, un échafaudage sera positionné sur la façade depuis la voie publique. Cet échafaudage sera conforme aux normes de sécurité, sécurisé pour y interdire l'accès et doté d'un filet permettant d'éviter toute chute de matériaux sur la voie publique.

Les véhicules d'entreprises intervenants pourront stationner au plus près de la zone de travaux.

**Article 2 : Réglementation** – Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera totalement coupée entre 08h00 et 18h00 sur la « grand – rue » dans les deux sens de circulation.
- Pour faciliter les travaux, un échafaudage sera positionné sur la façade depuis la voie publique. Cet échafaudage sera conforme aux normes de sécurité, sécurisé pour y interdire l'accès et doté d'un filet permettant d'éviter toute chute de matériaux sur la voie publique.

- Les véhicules d'entreprises intervenants pourront stationner au plus près de la zone de travaux.
- Les riverains seront informés si nécessaire par monsieur et madame GUILLOT de l'avancée des travaux par tous moyens,
- En dehors des heures d'ouverture du chantier la chaussée sera totalement rendue à la circulation.
- Seul les services et véhicules de secours seront autorisés au besoin à circuler sur la zone de travaux.

**Article 3 : Durée de la réglementation** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une durée de 6 jours calendaires, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront à compter du lundi 15 décembre 2025.

**Article 4 : Signalisation** – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise préposée aux travaux. (PACA TP CAVAILLON) Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Afin d'éviter qu'un véhicule en transit ne se trouve bloqué par la zone de travaux, une signalisation préventive conforme, indiquant la zone d'intervention et la coupure de la circulation devra être apposée de part et d'autre de la zone de travaux, aux premiers carrefours rencontrés.

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire** – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

**Article 6 : Prescriptions diverses** La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial (chaussée, matériaux, technique).

**Article 7 : Infractions** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 8 : Responsabilité des usagers** – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

**Article 9 : Affichage** – il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

**Article 10: Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux : Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 :** Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

#### **Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Joël GUILLOT,

La brigade de Gendarmerie départementale d'Orgon

A Mollégès le 10 décembre 2025

Corinne CHABAUD  
Maire de Mollégès

